



Ville de Pîrae
POLYNÉSIE FRANÇAISE TAHITI

Cachet S.A.I.D.V. :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DELIBERATION N°136/2015 DU 09 DECEMBRE 2015

Modifiant la délibération n°107/2015 du 12 novembre 2015 approuvant le projet Fonctionnement « Formation couture » et son plan de financement

Date de convocation : 03 DECEMBRE 2015		L'an deux mille quinze, le neuf décembre, à seize heures trente minutes, Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Edouard FRITCH. Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance. Mesdames Eliane LECHENE et Yvette LICHTLE, ont été désignées pour remplir cette fonction.														
Date d'affichage : 03 DECEMBRE 2015																
Date d'affichage du compte-rendu : 10 DECEMBRE 2015																
Date d'affichage de la présente délibération :																
Résultats des votes :	<table border="1"> <tr> <td>VOTANTS</td> <td>31</td> </tr> <tr> <td>POUR</td> <td>31</td> </tr> <tr> <td>CONTRE</td> <td>00</td> </tr> <tr> <td>ABSTENTION</td> <td>00</td> </tr> </table>	VOTANTS	31	POUR	31	CONTRE	00	ABSTENTION	00	<table border="1"> <tr> <td>ELUS EN EXERCICE</td> <td>33</td> </tr> <tr> <td>PRESENTS</td> <td>26</td> </tr> <tr> <td>PROCURATION</td> <td>05</td> </tr> </table>	ELUS EN EXERCICE	33	PRESENTS	26	PROCURATION	05
VOTANTS	31															
POUR	31															
CONTRE	00															
ABSTENTION	00															
ELUS EN EXERCICE	33															
PRESENTS	26															
PROCURATION	05															
La délibération est adoptée à l'unanimité																

	Présent	Absent	Procuration à
M. Edouard FRITCH	X		
Mme Miriama TEIO Vve MACE	X		
M. Abel TEMARII	X		
Mme Marie Madeleine MAO		X	
M. Félix ATEM	X		
Mme Lorraine HUNTER née MO TAM PO	X		
M. Heimana TAURAA	X		
Mme Eliane LECHENE née LAUZUN	X		
Mme Yvette LICHTLE née BOHL	X		
Mme Yvannah TIXIER née POMARE	X		
M. Jean CHICOU	X		
M. Yvonnick RAFFIN	X		
M. Jean-Claude PAQUIER		X	Christophe TAURAATUA
Mme Doris RAUFEA née DROLLET	X		
M. Léon MAKE	X		
Mme Maire SVARC	X		
M. Christophe TAURAATUA	X		
M. Samuel MOO SUNG	X		
M. Maono TERE		X	Léon MAKE
M. Christophe TEO		X	Turere FOLIAKI
Mme. Riveta URAHUTIA	X		
M. Milton PARAUE	X		
Mme Taiana TEPU née THUNOT		X	Yvette LICHTLE
Mme Turere FOLIAKI née BAMBRIDGE	X		
Mme Rosana TEHOIRI	X		
M. Kapo MOU KAM TSE	X		
Mme Keehi WONG		X	
M. Raiarii TETOOFA		X	Rosana TEHOIRI
M. Irvine Tekohututoua PARO	X		
Mme Béatrice VERNAUDON	X		
Mme Maiana BAMBRIDGE	X		
M. Théodore TETUAETARA	X		
Mme Thilda HAREHOE née GARBUTT	X		

PROJET DE DELIBERATION N° 136/2015 DU 09.12.2015
Modifiant la délibération n°107/2015 du 12 novembre 2015 approuvant le
projet Fonctionnement « Formation couture » et son plan de financement.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PIRAE

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint ;
Sous la présidence du maire de la commune ;

- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française ;
- VU l'arrêté n° 173/AA du 30 janvier 1965 instituant la commune de Pirae ;
- VU l'arrêté n° 234/IDV du 27 avril 2005 modifié instituant le syndicat mixte pour la gestion du contrat de ville de l'agglomération de Papeete ;
- VU le contrat de ville 2015-2020 de l'agglomération de Papeete ;
- VU l'avis du Comité de Pilotage du Contrat de Ville en date du 24 Septembre 2015 ;
- VU les explications fournies par Monsieur Edouard FRITCH, Maire ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 09.12.2015.

ADOpte A L'UNANIMITE	
VOTANTS	31
POUR	31
CONTRE	00
ABSTENTION	00

ADOPTE :

Article 1^{er} : L'article 2 de la délibération n°107/2015 du 12 novembre 2015 susvisée est modifié et remplacé comme suit :

Au lieu de lire :

« Le coût total du projet est estimé à la somme de un million cinq cent soixante-neuf mille neuf cent dix francs pacifique (1 569 910 Fcfp Fcfp). »

Lire :

« Le coût total du projet est estimé à la somme de un million six cent soixante-trois mille deux cent quatre-vingt-trois francs pacifique (1 663 283 Fcfp Fcfp). »

Article 2. : L'article 3 de ladite délibération est modifié et remplacé comme suit :

Au lieu de lire :

Le plan de financement est arrêté comme suit :

INVESTISSEMENT :

Coût total de l'action (TTC)	321 400 Fcfp (100%)
Participation du syndicat mixte en charge du Contrat de Ville	160 700 Fcfp (50%)
Fonds propres de la commune	160 700 Fcfp (50%)

FONCTIONNEMENT :

Coût total de l'action (TTC)	1 248 510 Fcfp (100%)
Participation du syndicat mixte en charge du Contrat de Ville	805 130 Fcfp (65%)
Fonds propres de la commune	443 380 Fcfp (35%)

COUT GLOBAL :

Coût total de l'action (TTC)	1 569 910 Fcfp (100%)
Participation du syndicat mixte en charge du Contrat de Ville	965 830 Fcfp (62%)
Fonds propres de la commune	604 080 Fcfp (38%)

Lire :

« Le plan de financement est arrêté comme suit :

INVESTISSEMENT :

Coût total de l'action (TTC)	321 400 Fcfp (100%)
Participation du syndicat mixte en charge du Contrat de Ville	160 700 Fcfp (50%)
Fonds propres de la commune	160 700 Fcfp (50%)

FONCTIONNEMENT :

Coût total de l'action (TTC)	1.341.883Fcfp (100%)
Participation du syndicat mixte en charge du Contrat de Ville	805 130 Fcfp (60%)
Fonds propres de la commune	536 753 Fcfp (40%)

COUT GLOBAL :

Coût total de l'action (TTC)	1 663 283 Fcfp (100%)
Participation du syndicat mixte en charge du Contrat de Ville	965 830 Fcfp (62%)
Fonds propres de la commune	697 453 Fcfp (38%)

»

Article 3. : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4. : La présente délibération, qui sera enregistrée, communiquée partout où besoin sera, est prise pour valoir ce que de droit.



Le Maire, ~~le~~ **Pour le Maire absent,**
Le Premier Adjoint,

Mme Miriama MACE
Edouard FRITCH

Acte rendu exécutoire après envoi à la Subdivision administrative

Le..... **1 8 DEC. 2015** et publication du **2 8 DEC. 2015**



Edouard FRITCH
Le Maire